

# RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS

## CHAMPIONNATS U18F

### ARMAGNAC-BIGORRE

*Saison*  
**2023/2024**

| Articles  | IDFU18 – Division 2  |
|---|--|
| Gestionnaire  | CD 32  |
| <b>1 – Composition</b><br>Le championnat est composé de | <b>UNE POULE DE 9 EQUIPES</b>  |
| <b>2 - Formule</b>                                      | Les équipes se rencontrent en match aller-retour.<br>Les équipes classées 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> du groupe A se qualifient pour la finale Armagnac-Bigorre qui se déroulera le 08/06/2024 dans un lieu désigné par la Commission Sportive Armagnac-Bigorre.  |
| <b>3 – Joueuses</b>                                     | Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées.<br><b>Surclassement</b> : le surclassement en vigueur est celui du niveau <b>DEPARTEMENTAL</b> .<br><i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).</i>   |
| <b>4 – Mutualisation possible entre associations</b>    | Les équipes en ENTENTE (hors CTC) et en INTER-EQUIPE (CTC) sont autorisées à jouer.  |
| <b>5 – Temps de jeu</b>                                 | <b>4 périodes de 10 minutes.</b><br>Mi-temps de 10 minutes intervalles de 2 minutes entre chaque période.<br>2 temps morts en 1 <sup>ère</sup> mi-temps<br>3 temps morts en 2 <sup>ème</sup> mi-temps  |
| <b>6 – Forme d'opposition</b>                           | <b>5 contre 5</b>  |
| <b>7 – Nombre de brûlées</b>                            | <b>5</b>   |
| <b>8 – Ligne à 3 points</b>                             | <b>6,75 M</b>  |
| <b>9 – Date et horaire des rencontres</b>               | La gestion des rencontres est assurée par le CD32.<br>L'horaire des rencontres est le : <b>samedi à 14h30.</b><br>Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé <b>10 jours au moins</b> avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf. les dispositions financières de la Ligue Occitanie).<br>Il est recommandé de suivre les prescriptions de l'article 18 des règlements sportifs généraux.   |
| <b>10 – Matériel et équipements</b>                     | Grands paniers.<br>Ballons : <b>Taille 6</b>   |
| <b>11 – Report des rencontres</b>                       | Les rencontres peuvent être avancées mais en aucun cas reculées sauf cas de force majeure dûment justifié.   |
| <b>12 – Engagement de plusieurs équipes</b>             | <u>Dès le début de la phase de Championnat</u><br>Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*) avec au minimum 7 joueuses.<br>La composition des équipes personnalisées doit être transmise, <b>avant la première journée du Championnat</b> , à la Commission Sportive chargée de cette phase de compétition : (cf. art 59 des Règlements sportifs généraux).<br><u>Cas où les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u><br>Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera.<br>La liste des joueuses « brûlées » sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission sportive 65 (cf. art 58 – Règlements sportifs généraux).<br>(*) Équipe PERSONNALISEE : joueuses nominativement désignées. |
| <b>13 – Pas de résultat nul</b>                         | En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.   |
| <b>14 – Qualifications et licences</b>                  | Nombre de joueuses autorisées : <b>12 au plus.</b><br>Licences 0C ou 0CAST <b>pas de limitation</b><br>Licences 1C ou 2C ou OCT : <b>5 au maximum</b><br><br>NOTA : Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause dépasser le nombre de cinq.  |

| Articles              | IDFU18 – Division 2  |
|-----------------------|--|
| <b>15 - Officiels</b> | <p>Le club qui reçoit étant organisateur, c'est à lui de prévoir une ou deux personnes pour arbitrer la rencontre. Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées et avoir un certificat médical valable saisi sur FBI.</p> <p>Si le club organisateur n'a pas trouvé de personne pour arbitrer, c'est une joueuse de l'équipe recevant qui devra obligatoirement officier.</p> <p>Cet article s'inscrit dans les règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie dans le cadre de l'article 31.</p> <p>Les pouvoirs de l'arbitre (ou des arbitres) ainsi désigné(s) sont applicables conformément à l'article 32 des règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie</p> <p>Si le club organisateur souhaite avoir des arbitres désignés il doit en faire la demande à la C.D.O. compétente territorialement, en fonction de la division concernée. Les indemnités d'arbitrage seront alors entièrement à sa charge.</p> <p>S'agissant des OTM, les dispositions de l'article 39 des Règlements Sportifs Généraux Armagnac-Bigorre sont applicables.</p> |